



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 27/03/2024
Date d'affichage de la convocation : 27/03/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 08/04/2024

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

10 AVR 2024

ID : 033-213301435-20240408-2024_026-DE



Délibération n° 2024-026

Lundi 08 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt sept mars deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THULLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Nadia BRIDOUX MICHEL - Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n°2024-024 portant approbation du Compte Administratif 2023,

Vu la délibération n°2024-013 portant Restes à Réaliser 2023,

Vu la Commission Finances du 01 février 2024,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain TABONE, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :



Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent :	284 142,99	€
	Déficit :	00,00	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	206 570,78	€
(Ligne 002 du CA)	Déficit :	00,00	€
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	490 713,77	€
(A2)	Déficit :	00,00	€



Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement :	Excédent :		€
	Déficit :	1 323 063,19	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	1 385 713,51	€
(ligne 001 du CA)	Déficit :		€

Résultat comptable cumulé :	(R001)	Excédent :	62 650,32	€
	(D001)	Déficit :	00,00	€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			393 111,18	€
Recettes d'investissement restant à réaliser :			509 919,23	€
solde des restes à réaliser :			116 808,05	€
(B) Besoin (-) réel de financement :			00,00	€
Excédent (+) réel de financement :			179 458,37	€

⇒ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture des besoins de réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	00,00	€
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) :	250 000,00	€
SOUS TOTAL (R1068) :	250 000,00	€

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire / ligne budgétaire R002 du Budget N+1) :	240 713,77	€
TOTAL (A1) :	490 713,77	€

Résultat déficitaire (A2) en report en compte débiteur

(recette non budgétaire / Déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

⇒ **Transcription budgétaire de l'affectation du Résultat :**

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	240 713,77 €		62 650,32 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			250 000,00 €

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE